



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.23.022**  
portant sur

**La modification en cours d'exécution n°1 du marché 2022-013 lot n°1  
relatif aux travaux d'extension de l'école primaire du Moulin**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2022-013 lot n°1 relatif aux travaux d'extension de l'école primaire du Moulin à Ingré dont le titulaire est la société BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS, 1 rue des Muids, 45140 INGRÉ.

Dans le cadre des travaux de voirie du lot 1, il est nécessaire d'agrandir de 40m<sup>2</sup> la surface d'enrobé pour une meilleure finition.

En conséquence, la plus-value est de 2 280,00 € HT, soit 2 736,00 € TTC

Le montant initial du marché est de : 27 849,00 € HT, soit 33 418,80 € TTC

Le nouveau montant du marché est de : 30 129,00 € HT, soit 36 154,80 € TTC.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **22 MAI 2023**



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **22 MAI 2023**

Publié ou notifié-le : **22 MAI 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_23_0022
Objet :	modification en cours d'exécution n°1 du marché 2022-013 lot n°1 relatif aux travaux d'extension de l'école primaire du Moulin
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20230522-DC_23_0022-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20230522-DC_23_0022-AR-1-1_0.xml	text/xml	948 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : DC.23.022 - MECE BSTP .pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20230522-DC_23_0022-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	216.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mai 2023 à 15h16min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mai 2023 à 15h16min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mai 2023 à 15h16min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mai 2023 à 15h16min52s	Reçu par le MI le 2023-05-22